

# Statuts

## **Article Premier: NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre:

*Les Greats Fraggeurs*

## **Article 2: BUT**

Cette association a pour but de réunir deux mondes complètement opposés : le virtuel et la réalité, en participant à des jeux en ligne, en débattant sur tous types de sujets et visitant de hauts-lieux touristiques.

## **Article 3: SIEGE**

Le siège social est fixé au:

*Les Greats Fraggeurs*

*454 route de Pernes*

*84170 Monteux, France*

Le siège virtuel est fixé sur le site internet:

*[www.lgf-world.net](http://www.lgf-world.net)*

Ils pourront être transférés par simple décision du conseil d'administration . La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **Article 4: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de:

- Membres Actifs, adultes et jeunes
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs

## **Article 5: ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées . Après consultation, l'adhésion d'un nouveau membre sera soumise au vote du conseil d'administration et des membres actifs. L'adhérent devra dans le mois suivant l'adhésion acquitter la cotisation annuelle. Il sera remis à chaque adhérent une carte de membre de l'association, ainsi qu'une copie des statuts, et du règlement intérieur qu'il devra connaître. En cas de refus de l'adhésion, le renouvellement de la demande ne pourra être effectué qu'un an après la décision du conseil d'administration.

## **Article 6: LES MEMBRES**

Pour être membre Actif, il faut:

- Jouir de tous ses droits civiques
- Remplir un formulaire d'adhésion, l'approuver et le signer
- Acquitter la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- La cotisation part de la date de l'Assemblée Générale de chaque année (elle est dûe à partir de cette date), elle peut-être payée dans le courant de l'année interressée .
- Le renouvellement de cotisation doit être effectué impérativement avant le 31 Décembre de chaque année (sauf dérogation exceptionnelle du Conseil d'Administration sur demande écrite de l'adhérent).
- Tout membre Actif qui n'aurait pas notifié par lettre recommandée avant le 31 Janvier, son intention de ne plus faire partie de l'association, resterait débiteur de sa cotisation pour l'année suivante .
- Etre agréé par le conseil d'administration à sa prochaine réunion .
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire .

Pour être membre d'Honneur, il faut:

- Avoir contribué à la prospérité de l'association, être élu par le conseil d'aministration sur la proposition de l'un de ses membres .
- Les membres d'Honneur, qui n'ont aucune cotisation à verser, ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration, mais peuvent être consultés et invités aux réunions et aux assemblées générales .

Pour être membre bienfaiteur, il faut:

- Faire un don à l'association.

## **Article 7: RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par:

- La démission envoyée par courrier recommandé au Président
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration : (ex : pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, absence prolongée...) L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8: RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent:

- Les montants des droits d'entrée et de cotisation .
- Les subventions de l'état, des départements et communes
- Des revenus de ses biens
- Concours organisés par l'association et des revenus autorisés par l'article 6 de la loi N° 87 571 du 23/07/1987 .
- De dons
- De sponsors

## **Article 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de six personnes élus pour un an par l'assemblée générale . S'ajoutera au conseil d'administration : un représentant des membres élu par ces derniers tous les trimestres. Les membres sont rééligibles. La dissolution du conseil d'administration pourra être décidée par le Président après consultation du bureau.

Le conseil d'administration est élu par ses membres, au scrutin à la majorité simple, il se compose d':

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) vice-président(e)
3. Un(e) secrétaire général(e)
4. Un(e) secrétaire général(e) adjoint(e)
5. Un(e) trésorier(e) général(e)
6. Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

7. Un(e) membre représentant les adhérents

## **Article 10: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre au moins, dont une fois par an physiquement , ou sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres .

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins trois réunions trimestrielles pourra être considéré comme démissionnaire .

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix,  
En cas de partage, la voix du président est prépondérante .

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur .  
( Article 1108 et 1124 du code civique.)

## **Article 11: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés . L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois, minimum, chaque année . Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général, assisté de l'un de ses adjoints, on rend compte de sa gestion et soumet le bilan et l'approbation à l'assemblée . Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au maintien en place des membres sortants du conseil .

## **Article 12: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modification aux statuts . Elle peut décider la dissolution de l'association, la fusion avec toute association du même objet . Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs . Le vote a lieu à la majorité simple des présents ou représentés . Il devra statuer à la majorité simple des trois quarts des voix des présents . Les membres empêchés pourront se faire représenter par son conjoint (marié devant la loi) ou par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit . Une feuille de présence sera rédigée par le secrétaire général ou adjoint et certifiée par les membres du bureau . Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur la première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par une insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle, quel que soit le nombre de membres présents .

## **Article 13: REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration peut arrêter un texte de règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts et d'application des règles qui régissent les membres . « Ce

règlement entre immédiatement en application, tant que l'assemblée n'aura été convoquée pour tous changements . »

## **Article 14: DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires . L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs .

## **Article 15: PROCES VERBAUX**

Les procès verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire général ou adjoint sur un registre ( dont les pages sont numérotées) et signées du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération .

Le secrétaire peut donner toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers .

## **Article 16: POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale .

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes .

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunts et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque .

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement .

## **Article 17: REMUNERATION ET REMBOURSEMENT**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont conférées .

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président .

## **Article 18: LES VOTES**

Le vote par correspondance est autorisé

Le vote par procuration est autorisé .

Le vote via internet est autorisé.

Il n'est permis qu'une seule procuration par membre .

## **Article 19: CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de l'association sont du ressort exclusif de la juridiction d'Avignon .

## **Article 20: MOYENS D' ACTIONS**

Les moyens d'actions de l'association sont notamment:

- Les publications, les cours et conférences.
- L'organisation de toutes manifestations.
- Concours, prix, récompenses, etc...

## **Article 21: DUREE**

La durée de l'association est à durée indéterminée .

(Signatures: au moins deux )

LE PRESIDENT.....LE SECRETAIRE.....LE TRESORIER